

DECISION DU BUREAU

Séance du 10 Septembre 2020

N°14-2020

Objet : Avenant n°1 au marché n°05-2018 de prestation de service d'entretien ménager, LOT 3 « prestations ponctuelles dans les structures Petite Enfance ».

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Dans la limite de 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée;

Vu la décision de la Présidente n°83-2018 du 23 Avril 2018 attribuant le lot 3 « prestations ponctuelles dans les structures Petites Enfance » à l'entreprise DMC Nettoyage située 37 chemin du Moulin, 73390 Chamousset, pour un montant annuel de 3 900.00 € HT, soit 15 600.00 € HT pour la durée du marché (4 ans) ;

Considérant la nécessité d'ajouter le site de la crèche LA GLYCINE à MYANS à la prestation de service de nettoyage ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au lot 3 avec la société DMC Nettoyage afin d'ajouter la crèche LA GLYCINE à MYANS pour le nettoyage des vitres et le décapage et cirage des sols souples.

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation supplémentaire est de 1 010.00 € HT, ce qui porte le montant total du lot à 17 620.00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 Septembre 2020

La Présidente



Béatrice Sантаis